



VOS DÉMARCHES

### **Tout savoir sur le vote par procuration**

Le vote par procuration permet à un électeur de désigner un autre électeur de sa commune pour voter en ses lieux et place.

Publié le 11 mars 2022

*Depuis le 1er janvier 2022, un électeur d'une commune peut donner procuration pour une élection à un électeur d'une autre commune. Ce changement s'applique dès les élections présidentielles et législatives de 2022.*

### **Comment faire une demande de procuration ?**

Simple et utile, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix. Un électeur, qui est appelé mandant, peut donner procuration à un autre électeur pour voter à sa place. Cet électeur est appelé mandataire. Le mandataire doit se rendre dans le bureau de vote de la personne qui lui a donné procuration, muni de sa propre pièce d'identité. Aucun autre document n'est nécessaire. Il peut ensuite voter au nom du mandant.

Quand et comment établir une procuration ?

Une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais la personne à qui vous avez donné procuration (le mandataire) risque alors de ne pas pouvoir voter si la mairie d'arrondissement ne l'a pas reçue à temps pour inscrire la mention sur les listes électorales. Il est donc recommandé d'effectuer la démarche au plus tard quelques jours avant le scrutin pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie. Pour établir une procuration, vous devez :

En ligne :

- Effectuez votre demande de procuration en ligne sur [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr).
- Rendez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour valider votre identité.

Sur place

- Rendez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour compléter le formulaire que vous pouvez également télécharger sur internet en amont. Vous devez présenter un justificatif d'identité.